

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres

en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	10
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

18 novembre 2022

Date d'affichage

28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Julien PAOLINI par François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOULLERON à Angèle MANFREDI, Xavier LUCIANI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Josette FERRARI à Marlène GIUDICELLI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Antoine OTTAVI, Don Marc ALBERTINI, François TIBERI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Guillaume SANTONI.

Délibération n° 5322 Objet : Création d'emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques.

(12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs- article l.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la collectivité concernant les services techniques (collecte, déchetterie) il serait souhaitable de procéder à la création de huit (8) emplois non permanents d'agents techniques contractuels, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à huit (8) emplois non permanents d'agents techniques de collecte et de déchetterie, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant

du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

Le conseil communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- De créer huit (8) emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'agent technique de collecte et déchetterie d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président